



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE**

**PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE
PRODUCTION DE LAINE DE VERRE**

VERSION 2 – JUILLET 2023

Sur la commune d'ORANGE (84 100)

**Étape 3 :
DESCRIPTION DU PROJET**

Fichier 2 : Note de présentation non technique

1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Les informations sur l'identité et les coordonnées du pétitionnaire sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	SAINT-GOBAIN ISOVER
Forme juridique :	Société Anonyme
Adresse du site :	BP 202 – La Zone Industrielle Rue du Portugal 84 100 ORANGE
Adresse du siège social :	Tour Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92 400 COURBEVOIE
Nom et qualité du signataire du dossier :	M. Rémi JACQUES - Directeur d'Etablissement
Téléphone :	04.90.51.20.00
Adresse électronique :	remi.jacques@saint-gobain.com
Nom et qualité du référent environnement	M. Fabrice SPATH – Responsable Environnement
Téléphone :	04.90.51.20.98
Adresse électronique :	Fabrice.Spath@saint-gobain.com

2. PRESENTATION DU GROUPE

L'usine de production ISOVER située sur la commune d'Orange appartient à la branche d'activités « Isolation » du groupe SAINT-GOBAIN.

Le groupe SAINT-GOBAIN a une politique rigoureuse et constante vis-à-vis de l'environnement.

Chacune des filiales a pour consigne de respecter les prescriptions qui sont édictées par l'administration en vue :

- d'assurer le respect de l'environnement,
- de garantir la santé et la sécurité des personnels, salariés et sous-traitants, travaillant pour elle,
- de respecter la réglementation.

La gestion de l'environnement se fait selon un système de management environnemental propre à l'établissement.

ISOVER SAINT-GOBAIN est représentée en France par :

- 2845 distributeurs,
- 4 usines de production (Chalon sur Saône, Orange, Chemillé-en-Anjou, Genouillac),
- 1 centre de recherche (Rantigny)
- Plus de 8 millions de mètres cubes de laine minérale produite par an.

➤ Présentation du projet

Le site de production SAINT-GOBAIN ISOVER d'ORANGE fabrique et commercialise de la laine de verre destinée à l'isolation thermique et phonique.

Le procédé utilisé : 1 four électrique de 133 m² associé à 3 lignes de fabrication (rouleaux, à souffler, panneaux).

La production actuelle annuelle est d'environ 8 Mm³ (120 000 t).

Le projet consiste essentiellement à augmenter la capacité de production de laine de verre de **378 t/j** (AP ICPE complémentaire de 2015) à **430 t/j**.

Cette augmentation se fera par augmentation des **tirées** sur les installations de **fusion et fibrages sans modification du four électrique en place**.

Les principales modifications techniques à apporter pour augmenter la capacité sont les suivantes :

- modification du système de transport de la composition verrière vers le four,
- augmentation de la tirée et augmentation du taux de calcin externe dans la composition verrière,
- projet d'allongement de l'étuve L4 en 2023 puis de l'étuve L3 en 2025,
- projet de montée progressive de la tirée en 2025,
- mise en œuvre du recyclage de laine de verre issue des chantiers de déconstruction.

On précise ainsi les projets suivants :

Projet « Composition » : mise en service prévue pour fin 2023

Objectifs :

- Réduire les émissions de poussières entre la composition et le four,
- Préparer les installations à l'augmentation de tirée (378 à 430 t/j),
- Réduire les émissions de CO₂ du Four en permettant l'augmentation du taux de calcin externe

Travaux prévus :

- Remplacement du transport pneumatique (inadapté au transport de verre recyclé en grande quantité en raison de son pouvoir abrasif) entre composition et Four par des convoyeurs à bande fermés,
- Création de zones fermées autour des convoyeurs

Impacts environnementaux attendus

- Réduction des émissions de CO₂ du Four
- Réduction des consommations d'énergie électrique du Four

Projet « FOUR » : mise en service prévu pour fin 2023**Objectifs :**

- Reconstruire le Four (sans augmentation de surface) et des Feeders Commun, L3, L4 et L5,
- Permettre au Four et aux Feeders de produire à 430 t/j avec un taux de calcin jusqu'à 83%, sans Fluor,
- Augmenter la durée de vie du Four, de la gorge et des Feeders

Travaux prévus :

- Reconstruction Four / Feeders

Impacts environnementaux attendus

- Réduction des émissions de CO₂ du Four
- Réduction des consommations d'énergie électrique du Four

Projet « Filtration fumées Four » : mise en service sans électrofiltre existant prévue pour avril mai 2023**Objectifs :**

- Réduire les émissions de poussières du Four et les temps d'indisponibilité de l'équipement associé,
- Préparer les installations à l'augmentation de tirée (378 à 430 to/j) et du taux de calcin externe en traitant la problématique des émissions COV,
- Réduire l'empoussièremement de la plateforme Four

Travaux prévus :

- Remplacement de l'électro filtre par des filtres à manches pour filtrer les poussières
- Ajout de filtres à charbons actifs pour capter les COV

Impacts environnementaux attendus

- Réduction des émissions de poussières Four
- Réduction des émissions de COVs Four
- Augmentation du temps de disponibilité des équipements de filtration des fumées Four

Projet « BASSIN CALCIN » : mise en service prévue pour avril 2024**Objectifs :**

- Réduire la consommation d'eau de l'usine en limitant les besoins d'appoints d'eau brute pour refroidir les eaux calcin,
- Fiabiliser les alimentations en eau calcin des lignes 3, 4 et 5

Zone d'implantation :
espace vert non utilisé,
positionné à environ 70 m
du bassin calcin actuel

**Travaux prévus :**

- Créer un bassin de récupération et de traitement des eaux industrielles « calcin » en vue de leur réutilisation dans les différents process de l'usine

Impacts environnementaux attendus

- Réduction des consommations d'eau brute du site

Projet « Allongement étuve L4 » : mise en service prévu pour fin 2023**Objectifs :**

- Augmenter la capacité de polymérisation L4 et adapter l'ensemble des équipements situés en aval (zones de refroidissement, bancs de scies, broyeurs, jauge de grammage, détection des points chauds...)
- Mettre à niveau le lavage des fumées étuve, le dépoussiérage des zones de refroidissement et des bancs de scies

Travaux prévus :

- Ajout d'un module de chauffe sur l'étuve + redimensionnement zones de refroidissement et remplacement banc de scies

Projet « Charges palettisées » : mise en service prévu pour fin 2023**Objectifs :**

- Permettre de réaliser du packaging étanche des produits L4 lors du basculement en résine GB4 pour optimiser les densités produits,
- Utiliser des emballages PE « MDO »,
- Dégoutotter les bouts de lignes en augmentant les cadences et temps de disponibilité des équipements,

Travaux prévus :

- Remplacement complet des branches de palettisation de la ligne 4

Impacts environnementaux attendus

- Réduction des consommations de PE des emballages

Des modifications concernant l'organisation du stockage des produits sur le site ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sont également prévues au niveau des parkings VL.

L'arrêté préfectoral **d'autorisation d'exploiter** du site du **23 mars 2015** regroupe l'ensemble des obligations européennes, nationales et locales.

En complément de cet arrêté d'exploitation d'autres arrêtés complémentaires ou portant mise en demeure ont été publiés pour le site, à savoir :

Air :

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 28/02/2017** relatif aux mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique
- **Arrêté portant mise en demeure du 9/10/2019 (COV FOUR)** de respecter les prescriptions de l'article 3.2.4 de l'arrêté du 23/03/2015

Déchets BTP : Oxymelt

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 14/09/2017** autorisant le traitement de déchets de laine de verre, provenant de chantiers de déconstruction du BTP par la four OXYMELT
- **Projet d'arrêté préfectoral complémentaire du 17/12/2021** modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 14/09/2017

Dispositions générales :

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 09/10/2019** portant modifications et complétant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015

Exutoires de fumées :

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 09/10/2019** portant mise en place d'exutoires dans le bâtiment de production

Protection foudre :

- **Arrêté portant mise en demeure du 19/06/2019** mettant en demeure la société d'installer les dispositifs de protection contre les effets de la foudre

Entrepôt :

- **Arrêté portant mise en demeure du 11/12/2017** (locaux de charge batteries, bande de protection toiture, murs coupe-feu)

Plate forme logistique :

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 21/08/2020** relatif à la plate-forme logistique
- **Arrêté préfectoral complémentaire du 30/09/2021** modifiant l'arrêté complémentaire du 21 août 2020 relatif à la plate-forme logistique

Sécheresse :

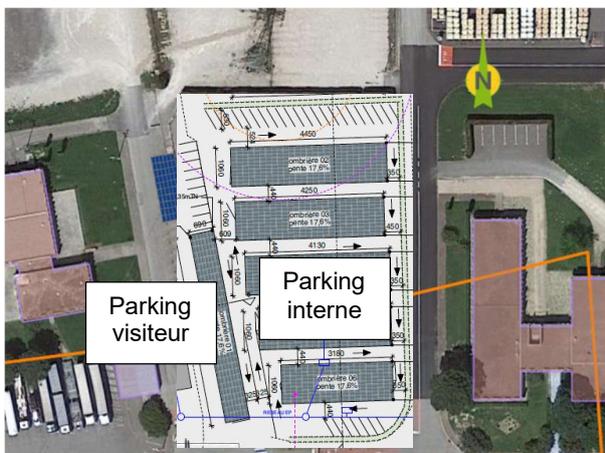
- **Arrêté préfectoral complémentaire du 30/06/2021** relatif aux consommations d'eau pendant les épisodes de sécheresse et imposant des mesures complémentaires en vue de diminuer les consommations d'eau de façon pérenne

Eaux souterraines :

- **Arrêté préfectoral complémentaire du 30/09/2016** (Surveillance eaux souterraines)

A ce jour, les projets en cours d'étude visent à :

- Implanter des panneaux photovoltaïques au niveau des parkings VL.



Ombrières parking : 500 kWc

➤ Nomenclature ICPE

L'activité du site, est soumise à **autorisation** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont le tableau comprenant les rubriques concernées par le projet est présenté ci-dessous (article L. 511-1 du Code de l'Environnement).

Rubrique	Alinéa	Libellé de la rubrique	Quantité totale	Quantité projet	Régime Rayon (3 km)	Précisions sur les AIOT
2530	2a	<p>Verre (fabrication et travail du), la capacité de production des fours de fusion et de ramollissement étant :</p> <p>2- pour les autres verres (autres que sodocalciques)</p> <p>a) Supérieure à 500 kg/jA b) Supérieure à 50 kg/j, mais inférieure ou égale à 500 kg/jD</p>	<p>Fabrication de laine de verre, limitée à la capacité du Four : 430 t/j, sur les lignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 3 : 168 t fibrées/j - Ligne 4 : 196 t fibrées/j - Ligne 5 : 66 t fibrées/j <p>Four Oxymelt : pas d'évolution 24 t/j</p> <p>Capacité de production totale : 454 t/j</p>	<p>Augmentation de la capacité du Four : passage de 378 à 430 t</p> <p>Soit une augmentation de 52 t/j</p>	A (3 km)	/
2940	2a	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>a) Supérieure à 100 kg/jE b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/jDC</p>	<p>Application de colles/adhésifs (catégorie B) : 1,6 t/j – Q_{eq} : 0,8 t/j</p> <p>Application de résine (catégorie B) : 26,5 t/j – Q_{eq} : 13,25 t/j + 2,45 (augmentation) : 15,7 t/j</p> <p>Application de liants (catégorie B) : 10 t/j – Q_{eq} : 5 t/j</p> <p>Soit une consommation équivalente sur les lignes 3 et 4 : 21,5 t/j</p>	<p>Augmentation de la consommation équivalente sur les lignes 3 et 4 : passage de 19,05 t/j à 21,5 t/j</p> <p>(augmentation de 2,45 t/j)</p>	E (1 km)	/
3330	/	<p>Fabrication du verre, y compris de fibres de verre, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jourA</p>	<p>Fabrication de laine de verre, limitée à la capacité du Four : 430 t/j, sur les lignes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 3 : 168 t fibrées/j - Ligne 4 : 196 t fibrées/j - Ligne 5 : 66 t fibrées/j <p>Four Oxymelt : pas d'évolution 24 t/j</p> <p>Capacité de production totale : 454 t/j</p>	<p>Augmentation de la capacité du Four : passage de 378 à 430 t</p> <p>Soit une augmentation de 52 t/j</p>	A (3 km)	/
3340	/	<p>Fusion de matières minérales, y</p>	<p>Four de fusion électrique</p>	<p>Augmentation de la</p>	A	/

		compris production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jourA	pour la fabrication de la laine de verre : capacité de production : 430 t/j	capacité du Four : passage de 378 à 430 t Soit une augmentation de 52 t/j	(3 km)	
1510	2b	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³A b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³DC	Magasin de produits finis de 200 430 m³ (environ 600 tonnes) Magasin 1 et 2 : 44 064 m ³ Magasin 3 : 41 616 m ³ Magasin 4 : 41 616 m ³ Magasin 5 : 33 558 m ³ Magasin 6 et 7 : 39 576 m ³	Magasin 6&7 : stockage de palettes de laine de coton en lieu et place de palette PSE (Polystyrène expansé) Pas de modification du volume global 1510	E	/
2663	1	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 2 000 m ³E b) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³D	Stockage intérieur de PSE (magasins de la TEP) 1 926 m ³ pris en compte sous la rubrique 1510	/	NC	/
2663	2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 2. Dans les autres cas (autres que alvéolaire ou expansé) et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 10 000	Stockage Magasin Sud : rouleaux de polyéthylène PE et polypropylène PP : 2 150 m³ pris en compte sous la rubrique 1510	/	NC	/

		m ³E b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ ..D				
2910	A-2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MWE Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MWDC 	Suite à l'inventaire du 26 juin 2020, la puissance totale est de 5,64 MWh maximum	/	D	/
1530	/	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Supérieure à 20 000 m³E Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³DC 	Stockage de papier kraft dans le magasin sud Volume maximum de : 800 m³ pris en compte sous la rubrique 1510	/	NC	/
1532	2b	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <ol style="list-style-type: none"> Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> Supérieur à 20 000 m³ E Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ D 	<p>Quantité totale : 8 400 m³</p> <p>Stockage extérieur de palettes bois : 6100 m³</p> <p>3 îlots extérieurs de produits ISONAT : 2 300 m³</p>	3 îlots extérieurs de produits ISONAT : 2 300 m ³	D	/

Concernant les rubriques 2910 et 3110 :

Le positionnement d'ISOVER par rapport aux rubriques 2910 et 3110 est explicité dans le courrier transmis à la préfecture du 26 juin 2020, présenté en **Annexe 1**. L'inventaire des installations de combustion du site est présenté en **Annexe 2**.

Plusieurs scénarios de fonctionnement des installations de combustion en simultané ont été établis et chacun d'entre eux engendre une puissance maximale inférieure à 50 MW.

Par conséquent, la puissance de fonctionnement maximum de l'ensemble des installations de combustion en toute circonstance étant inférieure à 50 MW, le site Isover d'Orange n'est pas classé au titre de la rubrique 3110.

Les installations relèvent de la rubrique 2910-A avec une puissance de fonctionnement simultanée comprise entre 25,08 et 43,25 MW. Mais certaines de ces installations sont déjà concernées par d'autres rubriques (fabrication du verre) et ne sont pas à prendre en compte pour la rubrique 2910. Par conséquent, les installations à prendre en compte dans la rubrique 2910 représentent des puissances allant de 2,79 à 5,64 MWh selon le scénario de fonctionnement. Ceci entraîne au final un classement en Déclaration au titre de la rubrique 2910-A-2 des installations classées pour la protection de l'environnement.

➤ **Nomenclature IOTA**

Le classement IOTA ne sera pas impacté par le projet. Les rubriques de la nomenclature IOTA sont présentées ci-dessous :

Rubrique	Installations, ouvrages, travaux et activités	Installations concernées	Régime										
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain , non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.....D	Présence de 4 forages sur le site existant. Le projet ne prévoit pas la création de nouveau forage en nappe	D Pas de modification suite au projet										
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1°- D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.....A 2°- D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.....D	La capacité totale maximale des forages est de 566 m ³ /h <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature</th> <th>Capacité max</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Puits n°1</td> <td>3 x 44 m³/h</td> </tr> <tr> <td>Puits n°2</td> <td>3 x 31 m³/h</td> </tr> <tr> <td>Puits Sprinklage</td> <td>275 m³/h</td> </tr> <tr> <td>Puits Exhaure</td> <td>2 x 33 m³/h</td> </tr> </tbody> </table> Pas de modification des capacités des différents forages dans le cadre du projet.	Nature	Capacité max	Puits n°1	3 x 44 m ³ /h	Puits n°2	3 x 31 m ³ /h	Puits Sprinklage	275 m ³ /h	Puits Exhaure	2 x 33 m ³ /h	D Pas de modification suite au projet
Nature	Capacité max												
Puits n°1	3 x 44 m ³ /h												
Puits n°2	3 x 31 m ³ /h												
Puits Sprinklage	275 m ³ /h												
Puits Exhaure	2 x 33 m ³ /h												
2.2.1.0.1	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible	Le débit d'étiage de la Meyne est de 400 l/s, soit	NC										

	<p>de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que les rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de l'ouvrage étant :</p> <p><i>1°- Supérieure ou égale à 10 000 m³/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau.....A</i> <i>2°- Supérieure à 2 000 m³/j ou à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m³/j et à 25% du débit moyen interannuel du cours d'eau.....D</i></p>	<p>34560 m³/j.</p> <p>La quantité journalière d'eau rejetée dans la Meyne est de 1320 m³, soit 3,8 % du débit d'étiage du cours d'eau.</p>	<p>Pas de modification suite au projet</p>
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.</p> <p><i>Seuils :</i> <i>La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> <i>1. Supérieure ou égale à 20 haA</i> <i>2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 haD</i></p>	<p>La surface totale du bassin versant associé au site de fabrication est de <u>27,32 ha</u></p> <p>La surface totale du bassin versant intercepté par la plate forme logistique est de <u>9 ha.</u></p> <p>Au global, l'emprise du site ICPE est de 36,32 ha.</p>	<p>A</p> <p>Pas de modification de classement suite au projet</p>

Le projet ne sera pas concerné par la Directive SEVESO (aucune rubrique 4XXX visée par le projet).

L'activité est concernée par la Directive IED.

Annexes

Annexe 1 : Lettre à la préfecture de positionnement par rapport aux rubriques 2910 et 3110

Annexe 2 : Inventaire installations combustion

Annexe 1

Lettre à la préfecture de
positionnement par rapport aux
rubriques 2910 et 3110

PREFECTURE DU VAUCLUSE
Services de l'Etat en Vaucluse
DDPP - FPRP
84905 AVIGNON Cedex 09

Orange, le 26 juin 2020

LRAR n° 1A 123 888 166

Objet : Installations de combustion - Réponses rapport inspection ICPE du 14/03/2019 et réponses au mail de la DREAL du 20/12/2019 - Positionnement rubrique 2910 - Etablissement ISOVER SAINT-GOBAIN

Références : Arrêté préfectoral N° 2015082-0012 du 23 mars 2015
Fiches techniques combustion version du 22/11/2019
Arrêtés du 03/08/2018 relatifs aux installations de combustion

GIDIC: 064.00414

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur Fabrice SPATH agissant en qualité de responsable Environnement de l'usine **ISOVER SAINT GOBAIN** à Orange,

En réponse aux compléments demandés par la DREAL dans le mail du 20 décembre 2019, et dans le cadre de la refonte du corpus réglementaire combustion conformément aux arrêtés du 03/08/18 relatifs aux prescriptions applicables aux installations de combustion et selon l'article L513-1 du Code de l'Environnement, nous portons à votre connaissance une révision de notre inventaire des installations de combustion présentes sur le site Isover à Orange.

Ainsi, au 20 décembre 2018, la puissance totale cumulée installée sur le site Isover d'Orange est de 64,96 MWh. Cependant, toutes les installations de combustion existantes ne peuvent pas fonctionner simultanément. En effet, certaines installations de combustion sont mises en œuvre uniquement pour des modes de fonctionnement en modes dégradés (arrêt four, pannes électriques, etc) et le réseau de gaz n'est pas non plus dimensionné pour fournir les besoins d'une utilisation simultanée de toutes les installations de combustion.

Plusieurs scénarios possibles de fonctionnement des installations de combustion en simultanée ont été établis et chacun d'entre eux engendre une puissance maximale inférieure à 50 MWh.

Par conséquent, la puissance de fonctionnement maxi de l'ensemble des installations de combustion en toute circonstance étant inférieure à 50 MWh, le site Isover d'Orange n'est pas classé au titre de la rubrique 3110.

Nos installations relèvent de la rubrique 2910-A avec une puissance de fonctionnement simultanée comprise entre 25,08 et 43,25 MWh. Mais certaines de ces installations sont déjà concernées par d'autres rubriques (fabrication du verre) et ne sont pas à prendre en compte pour la rubrique 2910. Par conséquent, les installations à prendre en compte dans la rubrique 2910 représentent des puissances allant de 2,79 à 5,64 MWh selon le scénario de fonctionnement. Ceci entraîne au final un classement en Déclaration au titre de la rubrique 2910-A-1 des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'annexe I de l'arrêté du 03 août 2018 relatif aux installations de combustion soumises à Déclaration au titre de la rubrique 2910 précise les dispositions applicables à nos installations existantes. Par conséquent, un état des lieux de conformité vis-à-vis de ces prescriptions sera établi et vous sera transmis pour le 31/10/2020.

Ci-joint l'inventaire complet de nos installations de combustion concernées par le classement 2910, comprenant :

- Le nombre d'installation de combustion ainsi que leur nature (combustible utilisé)
- Leur usage
- Leur date de mise en œuvre sur le site Isover Orange
- Leur puissance thermique nominale
- Les différents scénarios de fonctionnement simultanés possibles sur le site Isover d'Orange

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabrice SPATH
Responsable Environnement

1 Copie: **Mme Picot - Services de l'Etat en Vaucluse DREAL PACA - Unité Territoriale du Vaucluse - 84 905 AVIGNON Cedex 9**

Annexe : liste des installations de combustion soumises à la rubrique 2910 Déclaration selon la nomenclature des ICPE, au 26/06/2020 à Isover Saint-Gobain Orange



Annexe 2
Inventaire installations combustion

Liste des installations de combustion Isover Saint-Gobain Orange - 28/02/2020

Localisation	Détails / utilisation	Type	Combustible	Type d'utilisation	Date de mise en service	Nb d'éléments	Capacité unitaire (MWh)	Puissance totale (MWh PCI)	Fonctionnement max simultané						Entretien actuel
									Scénario 1 : fonctionnement normal	Scénario 2 : maintien de la T° de verre L3 suite à une baisse de tirée importante	Scénario 3 : maintien de la T° de verre L4 suite à une baisse de tirée importante	Scénario 4 : maintien de la T° de verre L5 suite à une baisse de tirée importante	Scénario 5 : coupure élec totale	Scénario 6 : attempage (Arrêt Four)	
Four	Bruleur four	Krom Schröder	gaz	Secours	1985	4	4,000	16,000					16,000	16,000	
Feeder commun	mélangeur 7	AGS 52	gaz	Secours	1972-1976	14	0,047	0,658					0,658	0,658	
Feeder commun	mélangeur 8	AGS 52	gaz	Secours	1972-1976	10	0,062	0,620					0,620	0,620	
Feeder commun	mélangeur 1	AGS 42	gaz	Secours	1972-1976	15	0,032	0,480					0,480	0,480	
Feeder L3	mélangeur 3	AGS 42	gaz	Secours	1972-1976	7	0,047	0,329		0,329			0,329	0,329	
Feeder L3	mélangeur 2	AGS 42	gaz	Secours	1972-1976	10	0,047	0,470		0,470			0,470	0,470	
Feeder L3	mélangeur 5	AGS 52	gaz	Secours	1972-1976	28	0,032	0,896		0,896			0,896	0,896	
Feeder L4	mélangeur 4	AGS 42	gaz	Secours	1972-1976	16	0,032	0,512			0,512		0,512	0,512	
Feeder L4	mélangeur 6	AGS 52	gaz	Secours	1972-1976	12	0,047	0,564			0,564		0,564	0,564	
Feeder L5		Scat ZG1	gaz	Secours	1972-1976	4	0,067	0,268				0,268	0,268	0,268	
Feeder L5		Scat ZG2	gaz	Secours	1972-1976	5	0,066	0,330				0,330	0,330	0,330	
Feeder L5		Scat ZG3	gaz	Secours	1972-1976	5	0,066	0,330				0,330	0,330	0,330	
Feeder L5		Scat ZG4	gaz	Secours	1972-1976	5	0,050	0,250				0,250	0,250	0,250	
Fibrage L3	tête 1	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,480	1,480	1,480		1,480	1,480			
Fibrage L3	tête 2	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,480	1,480	1,480		1,480	1,480			
Fibrage L3	tête 3	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,480	1,480	1,480		1,480	1,480			
Fibrage L3	tête 4	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,480	1,480	1,480		1,480	1,480			
Fibrage L3	tête 5	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,480	1,480	1,480		1,480	1,480			
Fibrage L3	tête 6	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,480	1,480	1,480		1,480	1,480			
Fibrage L4	tête 1	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,270	1,270	1,270	1,270		1,270			
Fibrage L4	tête 2	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,270	1,270	1,270	1,270		1,270			
Fibrage L4	tête 3	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,270	1,270	1,270	1,270		1,270			
Fibrage L4	tête 4	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,270	1,270	1,270	1,270		1,270			
Fibrage L4	tête 5	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,270	1,270	1,270	1,270		1,270			
Fibrage L4	tête 6	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,270	1,270	1,270	1,270		1,270			
Fibrage L4	tête 7	1 bruleur externe + 1 bruleur interne	gaz	Process	1985	2	1,270	1,270	1,270	1,270		1,270			

Groupe moto pompe	Sprinklage	Grope Motopompe IVECO	gasoil	Sécurité & Incendie	2005	1	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	
Groupe moto pompe	Sprinklage Entrepôt	Grope Motopompe CLARKE JU6HUF60	gasoil	Sécurité & Incendie	2007	1	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	0,150	
Groupe moto pompe	Puit U1	IIVECO 8061 SI 13.05	gasoil	Sécurité & Incendie	2005	1	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	
Groupe moto pompe	Puit U2	BOSCH	gasoil	Sécurité & Incendie	1976	1	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	0,145	

Sous total bruleurs	207	60,75	39,04	27,19	26,88	30,62	21,71	21,71
Sous total installations	14	4,21	4,21	4,21	4,21	4,21	3,38	4,21
Total installations	221	64,96	43,25	31,40	31,09	34,83	25,08	25,92